

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Etaient présents :

Christian BADUEL, conseiller municipal ; Jean-Michel BRECHET, conseiller municipal ; Gérard BUISSON, conseiller municipal ; Valerie CALDAYROUX, conseillère municipale ; William CHIKLI, conseiller municipal ; Rose Marie FERRARY, conseillère municipale, Pierre IGNACE, Maire ; Laurent LABORIE, 2^{ème} adjoint ; Guy LAFORTUNE, conseiller municipal ; Marie-Dolores MALPEL, 1^{ère} adjointe ; Léa ROBIN, conseillère municipale ; Claudine ROCAGEL, conseillère municipale ; Nicole SOULAGE, 3^{ème} adjointe.

Membre absent et excusé : Morgane TRILLAUD, conseillère municipale qui donne pouvoir à M. le maire.

Membre absent : M. Yohann GANDON conseiller municipal ;

Mme Nicole SOULAGE a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du dernier compte-rendu (28-04-2026) : **Unanimité**

Approbation de l'ordre du jour : **Unanimité**

DELIBERATIONS

❖ DL057 - Plan de financement – Projet de la Halle

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), la commune s'est fixée pour ambition de « Révéler le patrimoine bâti pour améliorer le cadre de vie du bourg et l'attractivité du bassin de vie » qui se traduit, dans la convention-cadre PVD par l'orientation stratégique « Valoriser un cadre de vie qualitatif et identitaire ».

À cette fin, elle porte notamment un projet de reconstruction d'une ancienne maison de bourg, appelée Maison Kaspers, projet visant à réinterpréter l'ancienne maison caractéristique du Carladez et participant ainsi à la valorisation patrimoniale du bourg.

Le projet de création de halle s'inscrit dans cette finalité, avec la création d'une aération dans le centre historique tout en maintenant la cohérence architecturale de ce même centre historique. Il est ainsi prévu de restituer l'alignement des façades et de la toiture historiques à travers un espace public couvert qui participera à la valorisation patrimoniale du bourg.

M. le Maire rappelle que le projet consiste en l'accueil d'une halle destinée à être un véritable lieu de vie. Elle a en effet vocation à accueillir des rencontres, des animations associatives, des marchés et des moments de convivialité destinés à renforcer l'attractivité et l'animation du centre-bourg.

La volonté est d'y accueillir un espace public couvert de culture, d'animation et de tourisme, favorable aux rencontres et qui proposerait une certaine aération de la trame médiévale dense. Il viendrait également compléter le chapelet d'espaces publics, avec un lieu public différencié, en reconnectant la place de Monaco et la place de l'Eglise et en amorçant le parcours vers le nouveau pôle multiservices de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, tout en contribuant à la qualité patrimoniale du village et à son attractivité touristique.

Le projet a pu être travaillé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée en juin 2025 et validé par l'architecte des bâtiments de France. Cela a abouti à la validation, par toutes les parties, de l'agrandissement de la surface du projet. Un nouveau budget a donc été défini à la suite de cette modification.

M. Clément LE GUILLEVIC présente le plan prévisionnel détaillé des travaux afférents à la création d'une Halle en cœur de village.

Ces éléments étant précisés, M. le Maire soumet le plan de financement prévisionnel au Conseil Municipal.

CREATION D'UNE HALLE EN CŒUR DE VILLAGE

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Nature	Montant	Nature	Phase	Montant
Phase 1		Subventions		
Démolition et sécurisation	277 036.00 €	Etat / DETR 2021	Phase 2	119 500.00 €
Frais d'ingénierie	4 800.00 €	Etat / DETR 2024	Phase 2	74 950.00 €
Sous-total Démolition	281 836.00 €	Région / Equipements structurants	Phase 2	277 166.74 €
Actualisation pré-programme	10 812. 50 €	Département / programme expérimental pour l'habitat	Démolition	120 000.00 €
Appui au financement du projet	2 812.50 €	Département / Bourg Centre	Phase 2	95 600.00 €
Préparation et suivi de la consultation	13 750. 00 €	Banque des territoires	AMO	13 687.50 €
Sous-total AMO	27 375.00 €	CC ACV / Fonds de concours	Démolition	50 000.00 €
Phase 2			AMO	6 843.50 €
Gros œuvre	287 100.00 €		Phase 2	126 572. 81 €
Charpente	221 200.00 €	Total subventions - 72 %		884 320.56 €
Couverture	59 300.00 €			
Serrurerie / Bardage	78 100.00 €	Autofinancement		
PS	5 800.00 €		Démolition	111 836.00 €
Electricité	62 700.00 €		AMO	6 844.00 €
Démolition	30 500.00 €		Phase 2	230 099.59 €
Traitement voirie	45 000.00 €	Total autofinancement - 28 %		348 779.59 €
Menuiseries extérieures	32 000.00 €			
Scénographie	20 000.00 €			
Sous-total Travaux	841 700.00 €			
Honoraires MOE	75 139.15 €			
Honoraires bureau de contrôle	3 550.00 €			
Honoraires coordination SPS	3 000.00 €			
Sous-total MOE et études	82 189. 15 €			
TOTAUX	1 233 100.15 €			1 233 100.15 €

CONSIDERANT

- La nature de la prestation et son inscription dans le déploiement du programme Petites Villes de Demain (PVD) et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- Les perspectives de partenariats financiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le plan de financement proposé et la sollicitation des partenaires financiers identifiés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

❖ Plan de financement – Projet de la Salle Culturelle

M. le Maire indique que les six communes du Carladez ont souhaité coconstruire un projet permettant de renforcer l'accès à l'offre culturelle sur le bassin de vie qui pourrait participer au dynamisme et à l'attractivité locale.

Qu'ainsi, elles ont validé la création d'une entente intercommunale, dénommée « **Convention Entente Carladez** ». Par ce biais, elles s'engagent à assumer de façon collaborative la réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier.

M. le Maire rappelle que le projet consiste à conserver une salle à taille humaine, qui corresponde aux besoins du bassin de vie.

L'ambition est également de faire de cette salle un reflet de l'identité du territoire. Le lieu verrait aussi son rôle de générateur de lien social renforcé.

En effet, il continuerait d'accueillir l'école, le collège, l'EHPAD, la Croix Rouge pour des séances spéciales.

Dans le même temps, la réhabilitation de la salle permettrait de créer un espace de rencontre et de convivialité, propice aux échanges.

Enfin, le projet de réhabilitation porte une ambition forte en matière de performances énergétiques.

M. le Maire précise enfin que les différentes études ont mis au jour plusieurs éléments inconnus au moment du lancement du marché de maîtrise d'œuvre : nécessité de solidifier les fondations, charpente à remplacer, étanchéité de la toiture à revoir, matériel de projection à renouveler.

Tout cela a eu pour conséquence une révision à la hausse du coût du projet.

Nous sommes dans la phase pro, de collecte des documents avant consultation des entreprises à partir de septembre.

Ces éléments étant précisés, M. le Maire soumet le plan de financement prévisionnel au Conseil :

TRANSFORMATION DE LA SALLE DES FETES EN SALLE CULTURELLE

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Nature	Montant	Nature	Assiette et taux	Montant
Démolitions - Gros œuvre - Charpente	298 000.00 €	Subventions		
Couverture - zinguerie	39 564.85 €	Etat / DETR Bâtiment communal	Total - 25 %	323 032.27 €
Menuiseries extérieures aluminium - Occultations	110 256.00 €	CNC	Total - 12 %	150 000.00 €
Menuiseries intérieures bois - Agencement	110 098.65 €	Région / Equipements structurants BCO	Travaux - 10 %	117 045.69 €
Plâtrerie - Isolation	89 564.81 €		Maîtrise d'œuvre - 5 %	5 139.46 €
Faux Plafonds	17 564.23 €	Département / Fonds soutien aux territoires	Travaux - plafond de l'aide	120 000.00 €
Chape - Carrelage - Faïence	38 526.45 €	CC ACV / Fonds de concours	Brommat	38 000.00 €

Peinture - Sol souple - Nettoyage	66 124.89 €		Murols	30 000.00 €
Gradins	46 000.00 €		Taussac	20 000.00 €
Plomberie - Sanitaires - Ventilation	70 910.00 €		Mur-de-Barrez	153 911.67 €
Electricité courants fort et faible	58 000.00 €	Total subventions - 74 %		957 129 .09 €
Sécurité - SSI	30 810.00 €	Autofinancement		
Scénographie	172 085.00 €		Brommat	200 000.00 €
Sous total Travaux	1 147 504.88 €		Lacroix-Barrez	100 000.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	102 789.11 €		Mur-de-Barrez	- €
Honoraires bureau de contrôle	13 545.00 €		Murols	- €
Honoraires coordonnateur sécurité et protection santé	3 840.00 €		Taussac	20 000.00 €
Sous total MOE et Etudes	120 174.11 €		Thérondels	15 000.00 €
Assurance dommage ouvrage	22 950.10 €	Total autofinancement - 26 %		335 000.00 €
Annonces légales	1 500.00 €			
Sous total Frais	24 450.10 €			
TOTAUX	1 292 129.09 €			1 292 129.09 €

CONSIDERANT

- La nature du projet et son inscription dans le déploiement du programme Petites Villes de Demain (PVD) et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- Les perspectives de partenariats financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le plan de financement proposé et la sollicitation des partenaires financiers identifiés.

DECIDE de présenter ce plan de financement lors de la prochaine Conférence d'Entente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

❖ Désignation des délégués et délégués suppléants de la Commune pour les élections sénatoriales

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de ces désignations qui sont conformes en tout point à celles mentionnées dans le procès-verbal portant désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

A l'issu du scrutin qui a eu lieu sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours, ont été élus :

- Délégués :
 - Mad Marie-Dolores MALPEL
 - M. Laurent LABORIE
 - M. Pierre IGNACE

- Délégués suppléants :
 - M. Gérard BUISSON
 - M. CHIKLI William
 - Mme Léa ROBIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la Commune, M. Pierre IGNACE, Mad Marie-Dolores MALPEL et M. Laurent LABORIE comme délégués et M. BUISSON Gérard, M. CHIKLI William et Mme ROBIN Léa comme délégués suppléants, lesquels ici présent acceptent les fonctions ;

AUTORISE M. Pierre IGNACE, Mad Marie-Dolores MALPEL, M. Laurent LABORIE, M. BUISSON Gérard, M. CHIKLI William et Mme ROBIN Léa à représenter la commune.

❖ Subventions aux associations :

Conformément au vote du budget réalisé le 28 avril dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les subventions suivantes aux associations :

<i>BENEFICIAIRES</i>	<i>2026</i>	<i>OBSERVATIONS</i>	<i>VOTE</i>
<i>ASS. SKI CLUB DU CARLADEZ</i>	<i>100,00</i>		
<i>ASS. SPORTIVE DU COLLEGE</i>	<i>300,00</i>	<i>15€ X20 élèves</i>	
<i>ASS. SPORTIVE DU COLLEGE</i>	<i>750,00</i>	<i>(Section équestre) 150€ x 5 élèves</i>	
<i>ASS. LOISIRS ET CULTURE EN CARLADEZ</i>	<i>1712,00</i>		
<i>COMITE D'ANIMATION</i>	<i>3000,00</i>		
<i>ASS. LES VIEUX VOLANTS</i>	<i>100,00</i>		
<i>MOTO CLUB CARLADEZ</i>	<i>100,00</i>		
<i>AMICALE SAPEURS POMPIERS</i>	<i>700,00</i>		
<i>UNION DES COMMERCANTS</i>	<i>1500,00</i>		
<i>AMICALE RESIDENCE PARC CORETTE</i>	<i>100,00</i>		
<i>LES MARCHEURS DU CARLADEZ</i>	<i>100,00</i>		
<i>ASSO PATRIMOINE ET CULTURE A BROMMES</i>	<i>500,00</i>		
<i>CIEL EN CARLADEZ</i>	<i>400,00</i>		
<i>SENTIER DE L'IMAGINAIRE</i>	<i>1 100,00</i>		
<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>	<i>10 462,00</i>		

AIDE A CINEMUR - COMPTE 6588

<i>BENEFICIAIRES</i>	<i>2 026</i>	<i>OBSERVATIONS</i>	<i>VOTE</i>
<i>CINEMUR</i>	<i>1 747,00</i>		

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

❖ Délibération acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données (DPO)

M. le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO).

Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **680 euros** (six cent quatre-vingt euros)

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vu les statuts du SMICA,

CONSIDERANT que la commune de MUR-DE-BARREZ doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

COMPTE-TENU de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de MUR-DE-BARREZ,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

S'ENGAGE à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

❖ Désignation des représentants au sein de la CLECT
(Commission locale d'évaluation des charges transférées)

M. le Maire rappelle que :

- Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition

à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

- Aux termes de l'article L. 2121-33 du CGCT :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il indique qu'il est donc nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein de la CLECT.

Il soumet sa candidature à cette fonction pour représenter la commune au sein de la CLECT.

CONSIDERANT

- Les exigences réglementaires
- La candidature de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE M. Pierre IGNACE (Maire) pour représenter la commune au sein de la CLECT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

❖ **Délibération délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire** (Annule et remplace DL2026-022)

Le Conseil Municipal de la Commune de MUR DE BARREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, (article L2122-22) ;

Considérant que ces dispositions fixent limitativement la liste des matières pouvant être déléguées ;

Considérant que le maire peut :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer dans la limite de 1 000 euros par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, qui restent de la compétence du conseil municipal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quel que soit le montant de l'opération financière et quelle que soit la localisation du bien sur le territoire de la commune ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris, avec constitution de partie civile, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, y compris en appel, dans tous les domaines dans lesquels le Maire peut être amené en justice avec désignation d'un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la Commune dans l'affaire et ses suites et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 20° Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 21° Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme quelle que soit la localisation du bien sur le territoire communal.
- 22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de

travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° Demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme l'attribution de subventions sans limite de plafond, pour les projets déjà inscrits budgétairement ou en vue des projets à venir et Signer et Exécuter tout document se rapportant à une demande de subvention et notamment toute convention relative à l'attribution à la Commune d'une subvention.

25° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et d'espaces publics de la commune de Mur-de-Barrez (permis de démolir, de construire, d'aménager, déclarations préalables et autorisations de construire au titre du code du patrimoine), quelle que soit la localisation sur le territoire communal.

26° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

29° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les 29 délégations ci-dessus.

❖ Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (Annule et remplace DL2026-048)

Pour les communes où une seule liste est représentée au sein du conseil municipal, la commission compte 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire qui sont proposés par le maire.

En outre, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont désormais désignés pour 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.

- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire.

La commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24 et 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de :

- NOMMER Mme Léa ROBIN comme membre du Conseil Municipal,
- PROPOSER M. Michel HIBERT comme membre délégué de l'Administration,
- PROPOSER Mad Julie DORLET comme membre déléguée proposée au Président du Tribunal Judicaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la Commune, Mme Léa ROBIN, M. Michel HIBERT et Mad Julie DORLET ;

AUTORISE Mme Léa ROBIN, M. Michel HIBERT et Mad Julie DORLET à représenter la commune.

❖ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre
(Annule et remplace DL2026-047)

L'assemblée est informée qu'en application de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire, Président de droit ou de son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la liste ci-après proposée :

Titulaires	M. Guy LAFORTUNE	Conseiller
	M. Laurent LABORIE	2 ^{ème} Adjoint
	Mad Claudine ROCAGEL	Conseillère
Suppléants	M. Gérard BUISSON	Conseiller
	Mad Nicole SOULAGE	Conseillère
	M. Jean-Michel BRECHET	Conseiller

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE dans sa globalité la liste proposée ;

AUTORISE M. Guy LAFORTUNE, M. Laurent LABORIE, Mad Claudine ROCAGEL, M. Gérard BUISSON, Mad Nicole SOULAGE, M. Jean-Michel BRECHET à faire partie avec M. le Maire, de la Commission d'Appel d'Offres.

❖ Délibération approuvant la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le rapport par lequel, le Comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits, il demande en conséquence l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- 24 avril 2026 de la liste 7819871911 d'un montant de 7.00 €
- 05 mai 2026 de la liste 5616585211 d'un montant de 39.70 €.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur les personnes redevables ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et le service de gestion comptable d'Espalion.

Les créances en non-valeur ci-dessus sont admises en non-valeur pour un montant de 46.70 €

Elles seront imputées au compte 6541 - Créances en non-valeur

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 46.70 € (Quarante-six euros et soixante-dix centimes).

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

PRECISE que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget principal 2026.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

❖ Délibération pour accepter un don anonyme

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un don anonyme d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE ce don qui figurera dans les comptes Budget Commune de l'année 2026 (article 7588).

❖ Questions diverses :

• Campagne de Mécénat

M. le maire rappelle le montage financier du projet de la Halle qui en plus de l'autofinancement et des subventions comprend une levée de fonds grâce à une campagne de mécénat.

L'assemblée propose des idées qui devraient être appliquées dès l'été :

- Projet « Achetez une lauze » qui consiste à personnaliser une partie des lauzes récupérées du toit de la maison Kasper et de les vendre comme support et remerciement aux donateurs.
Un stand sera placé sur la place de Monaco pendant la journée du Patrimoine et les marchés d'été.
- Une réunion de présentation du projet aux commerçants et associations est prévue.
- Une idée de diffuser un clip durant la projection cinéma plein air serait à développer avec l'association Cinémur.

- La Conseillère Léa Robin a présenté son ébauche de communication prévue à la tour de Monaco pour remplacer ceux de la phase 1. Elle met en avant un QR Code afin d'inciter les gens à participer à cette campagne de donation.
- **Tirage des jurés d'assise.**
Le Conseiller Guy LAFORTUNE a participé le 20 mai à Laguiole à la préparation de la liste des jurés de la Cour d'Assises pour l'année 2027.
« Le juré d'assises est tiré au sort sur les listes électorales. Lors d'une session d'assises, les présidents tirent au sort 35 jurés et 10 jurés suppléants sur la liste annuelle. Une fois désigné, le juré est convoqué par courrier. »
- **Restitution organisationnelle Aveyron Ingénierie**
M. le maire rappelle que le lundi 8 juin à 19h Mad Laétitia GINISTY nous présentera les principaux enseignements de l'étude organisationnelle menée ces derniers mois, ce qui permettra d'échanger ensemble sur les suites à donner.
Ce sera également l'occasion de se retrouver et de mieux faire connaissance entre les nouveaux élus et les agents.
- **Validation du panneau d'information sur la route départementale**

Le Département a étudié la demande formulée en avril visant à installer un **panneau touristique illustré** sur la RD 920 pour mieux signaler Mur-de-Barrez.
Pour améliorer la visibilité de la commune, les services de la Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale proposent l'installation d'un **panneau relais de signalisation directionnelle**.
M. le maire invite le conseil à choisir entre trois propositions pour définir le contenu du panneau et son emplacement sur le domaine routier départemental.
- **Restitution de l'étude « Aménagement de sécurité aux entrées de Brommes »**
Retour du Conseiller Gérard Buisson sur l'étude « Aménagement et sécurisation des entrées de Brommes » menée par le Département et sondée auprès des habitants.
La population ainsi que le Conseil municipal serait favorable à restructurer les entrées afin d'inciter les usagers à modérer leurs vitesses lors de la traversée du village.
Cela permettrait également d'améliorer le cadre de vie des riverains.
D'après l'étude et les propositions, le Conseil Municipal retient l'idée de réorganiser les limites d'agglomération et de créer un « effet de porte » aux entrées.
L'analyse financière du projet ainsi que sa faisabilité devra être débattu dans un prochain Conseil Municipal.
M. Gérard BUISSON indique à l'assemblée que certains habitants de Brommes demandent une meilleure signalétique, notamment pour les toilettes publiques qui pourraient être mises à disposition des randonneurs et des touristes.
- **Localisation du nouveau bureau de vote.**
Durant les travaux de rénovation de la Salle Culturelle Bertrand Tavernier, le bureau de vote sera installé à la Salle Polyvalente de la Maison de Retraite.
- **Question du stationnement place de Monaco**
De nombreux commerçants expriment leur mécontentement du manque de place de stationnement sur la place de Monaco. Il s'avère que les places normalement réservées pour les « arrêts minute » des consommateurs sont utilisées par les riverains comme stationnement « longue durée ».
Rappel du règlement concernant la zone bleue à la population et aux commerçants. Rappel également des parkings à disposition à la Corette, au Théron, sous les quais et aux écoles.
Le conseil Municipal n'hésitera pas à faire appel à la Gendarmerie pour appliquer le règlement si la situation ne s'améliore pas cet été.

- **Demande de clôture du terrain de foot**
Le projet de clôturer le terrain de foot devrait être réalisé cet automne en même tant que les travaux de séparation de la « maison du Chef » et de l'ancienne Gendarmerie / Maison du randonneur.
- **Voirie**
Deux devis prioritaires ont été validés :
 - Rénovation de la chaussée à « la Grange Tieulade »
 - Rénovation de la chaussée au « Puech de la Tourelle »
- **Procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon – Phase 2**
Dans le cadre de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon engagée dans les cimetières de la commune et à la suite du 1^{er} constat réalisé sur le terrain, le déroulement de la 2^{ème} phase débutera le 10 juin avec entre autres l'affichage sur les sépultures concernées.
- **Convention de partenariat entre la Commune et l'Association CINEMUR**
Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune souhaite assurer l'accès à des projections cinématographiques sur son territoire.
Des travaux de modernisation de la salle sont prévus à compter de l'automne 2026.

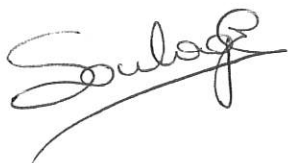
À ce titre, elle confie à l'association CINEMUR des missions d'animation et de programmation cinématographique, dans un cadre partenarial.
- **Points divers**
À la suite de la vente de l'ancienne Gendarmerie, les Associations du Moto Club et des Jeunes Agriculteurs seront relogées dans les sous-sols de l'actuelle Maison du Randonneur.

Avant de clore cette séance, M. le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal les **Grands Projets** qui seront portés tout au long de ce mandat : la **Salle Culturelle** et la **Halle** avec cette particularité qu'ils vont être mis en œuvre en même temps, avant la fin d'année 2026. Mais aussi les projets de la **Résidence Senior**, la **rénovation énergétique des écoles** ainsi que la **vente de l'ancienne gendarmerie**.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 21 juillet à 20h30.

Séance levée à minuit.

La secrétaire de séance,
Mme Nicole SOULAGE



Le Maire,
M. Pierre IGNACE

